

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
16 octobre 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

CESSION PARCELLE AL 105,
12 RUE FELIX FAURE A
MONSIEUR ET MADAME
BOUDJEMA

Séance ordinaire du 16 octobre 2023

Le seize octobre deux mil vingt-trois à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 10 Octobre 2023 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme MADAU Graziella). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. (Proc. De M. CANIPET Jérôme). M. TAVERNIER Michel. Mme POCLET Dominique (Proc. De M. GELLEZ Amédée). Mmes BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. M. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). MM. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. SZYSZKA Jacques. Mme JORION Geneviève.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BARLET Stéphanie. MM. GELLEZ Amédée. CANIPET Jérôme. Mme CABOCHE Cécile. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme MADAU Graziella.

Absent : M. THERY Eric.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Dourges a acquis le bien sis à Dourges, 12 rue Félix Faure par exercice du Droit de Préemption Urbain pris par arrêté municipal en date du 31 juillet 2013. L'objectif de la Commune était la réalisation d'équipements collectifs. L'immeuble devait être utilisé pour l'installation des services techniques (bureaux, local de vie pour les agents municipaux) ainsi que l'aménagement de salles de réunion pour les services municipaux et les associations locales. L'acte de transfert de propriété a ainsi été rédigé le 19 avril 2018.

Monsieur le Maire indique, qu'en vertu de l'article L213-11 du Code de l'Urbanisme, la Commune, titulaire du droit de préemption, a décidé d'utiliser le bien pour d'autres objets que ceux mentionnés au premier alinéa de l'article L 210-1 dans un délai supérieur à cinq ans depuis son acquisition. L'objet de la préemption n'étant plus à l'ordre du jour sur ce site, la Commune a décidé de procéder à la vente du bien.

Monsieur le Maire propose de céder le bien sis 12 rue Félix Faure, cadastré AL 105 pour une contenance de 951 m2, au prix de 140 000 € à Monsieur et Madame BOUDJEMA qui se sont portés spontanément acquéreurs et qui projettent d'y réaliser un cabinet dentaire et une habitation.

Vu l'estimation des domaines en date du 29 mars 2023,

Vu l'accord sur le prix reçu par Monsieur et Madame BOUDJEMA le 09 août 2023,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle AL 105 pour une contenance de 951 m² correspondant au bien sis à Dourges, 12 rue Félix Faure, à Monsieur et Madame BOUDJEMA, 81 rue Jean Jaurès, Apt 2 – 62119 DOURGES au prix de 140 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes les pièces afférentes à cette vente devant Maître Guillaume THEETTEN – Notaire à HENIN-BEAUMONT.
- **PRECISE** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- **PRECISE** que la recette correspondante sera constatée au budget de la Commune.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20231016-DEL20_16102